

**Titre du projet : Mécanisme de déploiement d'experts pour le commerce et le développement (MDE).**

#### **A. AMENDEMENT À LA DEMANDE DE PROPOSITION**

- 1 Dans les instructions aux soumissionnaires – Fiche de renseignements spécifiques (FRS), à la Définition (e), **EFFACER** la date « 2016-02-24 » et la **REEMPLACER** par « 2016-03-09 ».
- 2 À l'Annexe A, Description de Projet, de la section 4, Termes de Références, de la DDP, sous « Groupe de travail technique du MAECD », **EFFACER** :  
« Un groupe de travail technique (GTT) du commerce et du développement du MAECD servira à évaluer, approuver ou rejeter les mandats pour le MDE. »

et **REEMPLACER** par :

« Un groupe de travail technique (GTT) du commerce et du développement du MAECD servira comme forum pour décider de la pertinence des politiques des mandats proposés et de les recommander à l'autorité technique pour approbation pour le MDE. »

Aussi **EFFACER** dans cette section:

« Lorsque la proposition aura été approuvée par le GTT, le consultant recevra des instructions afin d'entamer le processus de déploiement. »

et **REEMPLACER** par :

« Lorsque la proposition aura été approuvée par l'autorité technique, le consultant recevra des instructions afin d'entamer le processus de déploiement. »

- 3 Dans toutes les sections de la version anglaise de la DDP, **REEMPLACER** « Expert Deployment Mechanism » **PAR** « Expert Deployment Mechanism for Trade and Development ». L'acronyme anglais pour le titre du projet, « EDM », reste le même.
- 4 À l'Annexe B, Mandat spécifique du Consultant, de la section 4, ajouter un 5<sup>e</sup> point dans la sous-section « Sélection et déploiement d'experts » de l'article 3.1, Description générale, comme suit:  
« Les employés du Consultant ne peuvent être désignés pour mener à bien des mandats d'assistance technique sous le MDE. »
- 5 À l'exigence 4 des Critères d'évaluation, Section 5 de la DDP, **REEMPLACER** le critère B. i) dans son intégralité **PAR** le critère B. i) qui suit :  
« comme chef d'une organisation ou haut dirigeant (tels que chef de la direction, président, directeur général, partenaire) d'une entreprise privée, d'une organisation de la société civile ou d'une institution gouvernementale, une période au cours de laquelle les fonctions ont compris la représentation de l'organisation dans les forums internationaux. »

#### **B. QUESTIONS ET RÉPONSES**

**Question 1** Est-ce que les soumissionnaires doivent continuer à faire référence au MAECD, tel qu'il est utilisé dans la DDP, ou aux Affaires mondiales Canada dans leurs soumissions?

**Réponse 1** Les soumissionnaires doivent continuer à faire référence au MAECD.

**Question 2** Les termes de références notent, qu'entre autres, le MDE « ciblera l'amélioration de la

capacité productive des secteurs clés ce qui profitera aux pauvres, particulièrement les personnes marginalisées et les femmes » (P. 58). Étant donné que cette déclaration semble élargir considérablement la portée des interventions du MDE au-delà de son mandat de base d'aider les pays bénéficiaires à finaliser et mettre en œuvre des accords sur le commerce et l'investissement avec le Canada, Affaires Mondiales Canada pourrait-il fournir plus de clarté sur ce qu'il entend par « l'amélioration de la capacité productive des secteurs clés? »

**Réponse 2** Les activités du MDE sont centrées sur le soutien des pays partenaires en développement pour négocier et mettre en œuvre des accords sur le commerce et l'investissement avec le Canada, et de s'y adapter et d'en bénéficier. Dans ce contexte, le projet fournirait, entre autres, un soutien pour maintenir ou améliorer la compétitivité de groupes du secteur privé dans des secteurs clés bénéficiant aux pauvres, particulièrement les personnes marginalisées.

**Question 3** Est-ce que le choix des secteurs dans lesquels une assistance technique serait fournie à un pays en développement est lié aux dispositions d'un ALE et APIE pertinente?

**Réponse 3** Dans les cas où une ALE ou APIE est en cours de négociation ou lorsque les négociations ont été conclues, les secteurs dans lesquels une assistance technique MDE serait fournie doivent être directement touchés par des dispositions au sein de l'ALE ou APIE pertinente.

**Question 4** Est-ce que le MDE est limité à l'exécution des projets en Asie?

**Réponse 4** Non. Le MDE a une portée mondiale.

**Question 5** Est-ce que le ministère a examiné la possibilité d'un conflit d'intérêt dans la prestation d'assistance technique? Par exemple, si un expert technique encourage un pays à poursuivre les négociations d'un ALE / APIE et de tenter de parvenir à un meilleur résultat pour un accord négocié. Qui est le client ultime, le gouvernement du Canada ou les parties prenantes dans les pays en développement?

**Réponse 5** Le ministère considère qu'il est dans l'intérêt du Canada d'augmenter la capacité des pays en développement de négocier, mettre en œuvre, d'adapter et de tirer profit des ALE et des APIE avec le Canada.

**Question 6** Est-ce que la prestation d'assistance dans les négociations ALE / APIE avec le Canada comprennent les négociations multilatérales impliquant le Canada?

**Réponse 6** Le MDE a été conçu pour aider les pays ou groupes de pays en développement avec lesquels le Canada négocie des accords sur le commerce bilatéraux ou régionaux.

**Question 7** Certains projets existants financés par le gouvernement du Canada fournissent déjà un soutien à un grand nombre des mêmes pays dans lesquels le MDE pourrait déployer des experts, avec un risque de chevauchement. Est-ce que les pays bénéficiaires d'appui ou de financement existant seront admissibles à un soutien supplémentaire à travers du MDE?

**Réponse 7** Oui, les pays qui sont présentement bénéficiaires d'appui ou de financement de la part des programmes bilatéraux du MAECD ou d'autres ministères du gouvernement du

---

Canada sont admissibles dans le cadre du MDE. Le cas échéant, l'agence d'exécution doit veiller à ce que les activités financées par le MDE soient coordonnées avec les activités menées par le gouvernement du Canada et/ou d'autres acteurs du développement et les complètent.

**Question 8** Quel est le rôle de l'agence d'exécution dans la création de la demande ou la promotion de l'utilisation du MDE?

**Réponse 8** Il est précisé en p. 62 de la DDP que le MAECD sera « responsable de promouvoir le MDE au sein du ministère, auprès des gouvernements bénéficiaires et à plus vaste échelle, auprès des pays partenaires négociateurs. » L'agence d'exécution peut, uniquement sur la demande / approbation de l'autorité technique du MAECD, exercer des activités de partage d'information du MDE en fonction des besoins. Un exemple pourrait être de livrer une séance d'information sur les objectifs du projet aux demandeurs intéressés.

**Question 9** Est-ce qu'une cote de sécurité secrète est nécessaire pour tous les sous-traitants?

**Réponse 9** Il est prévu que certains déploiements nécessiteront des sous-traitants (experts) à accéder à des documents Protégé A / CONFIDENTIEL ou Protégé B / SECRET. Dans de tels cas, les sous-traitants recrutés par l'agence d'exécution devront posséder une cote de sécurité « Confidentiel » ou « Secret » valide. Les exigences de sécurité seront communiquées à l'agence d'exécution par l'autorité technique au moment de l'approbation des mandats.

**Question 10** Est-ce que les leçons apprises (par exemple des rapports d'évaluation) de projets similaires au MDE peuvent être mise à la disposition de l'agence d'exécution canadienne?

**Réponse 10** Les soumissionnaires sont invités à consulter la littérature accessible au public sur les meilleures pratiques et les leçons apprises dans le cadre de la livraison réactive d'assistance technique dans les pays en développement. La proposition technique des soumissionnaires sera évaluée, en partie, sur leur expérience dans la mise en œuvre de mécanismes de déploiement d'experts réactifs similaires en conception avec le MDE. Les soumissionnaires sont donc encouragés à tirer de leur expérience et de leurs leçons apprises dans la mise en œuvre de tels projets.

**Question 11** Si un pays commence la négociation d'un ALE ou APIE avec le Canada après le début du projet, ces pays sont-ils admissibles au financement de l'assistance technique?

**Réponse 11** Oui. La condition de base pour l'engagement du MDE est qu'un ALE ou APIE soit en cours de négociation (ou que des discussions exploratoires soient en cours), conclu, ratifié ou en-vigueur entre le Canada et un pays ou groupe de pays en développement éligibles à l'aide publique au développement.

**Question 12** Après que le plan d'évaluation des besoins soit terminé pour les différents pays, ce document peut-il être revu pour inclure des demandes ou des mandats additionnels en provenance des pays au cours de la période de mise en œuvre du projet?

**Réponse 12** Oui. Comme il est précisé à l'Annexe A de la DDP (p.57), les plans d'évaluation des

---

besoins sont destinés à être des documents de travail évolutifs.

**Question 13** Formulaire FIN- 3 Frais remboursables en vertu des directives aux soumissionnaires déclare : Le soumissionnaire est prié d'indiquer son estimation globale de ses frais remboursables pour rendre opérationnel le contrat. La répartition des postes de coût sera affinée par le soumissionnaire retenu après l'attribution du contrat. Le soumissionnaire ne doit pas inclure les frais, le coût de l'entrepreneur (s) (y compris les frais remboursables des entrepreneurs) ou les frais généraux dans les frais remboursables (sauf pour le personnel de soutien local). Le soumissionnaire est prié d'inclure une provision pour l'inflation, le cas échéant, dans le coût total.

Est-ce que 3.000.000 \$ pour le coût des dépenses remboursables pour des mandats inclus comme #D sur Formulaire FIN- 3 inclus dans les frais remboursables au total, et si oui, doit-il être considéré comme distinct de dépenses du soumissionnaire, ce qui serait des fonds extérieurs du coût des dépenses remboursables pour les mandats, comme le Voyage et séjour, les frais de communication et de traduction, etc. ?

**Réponse 13** Le 3.000.000 \$ mis de côté pour les dépenses remboursables des mandats est destiné à couvrir les frais remboursables des conseillers techniques engagés pour mener à bien les mandats. Il doit être considéré à part des dépenses du soumissionnaire.

**Question 14** Req. 1, article A.ii) à la page 84 de la DDP - c. Lieu : Expérience dans au moins un des suivants. Plein points pour les trois lieux...

Question: Est-ce correcte d'interpréter qu'un projet situé dans un seul « type de pays » va marquer 1 point; un projet situé dans deux « types de pays » va marquer 2 points; et un projet couvrant tous les 3 « type de pays » va marquer 3 points? Ou peut-on interpréter « tous les trois lieux » comme signifiant 3 du même « type de pays » (à savoir 3 pays en développement; 3 pays en transition; ou 3 États défaillants et fragiles)?

**Réponse 14** Un projet situé dans un seul type de pays - c'est-à-dire, soit dans les pays en développement (autre que des pays en transition ou des États défaillants et fragiles), pays en transition ou État défaillant et fragile - va marquer 1 point; un projet situé dans deux types de pays va marquer 2 points; et un projet couvrant tous les 3 types de pays va marquer 3 points. Par exemple, un projet qui aurait travaillé aux Philippines et en Indonésie marquerait 1 point parce que les deux pays sont des pays en développement, mais ne sont ni en transition ni des États défaillants et fragiles.

**Question 15** Req. 4, l'article B. i) à la page 88 de la DDP - La personne proposée devrait avoir au moins trente-six (36) mois d'expérience i) de la représentation comme chef d'une organisation ou haut dirigeant ... dans les forums internationaux.

Question: Je n'ai pas réussi à trouver une définition de « forums internationaux » dans la DDP; sans doute cela signifie faire des discours, des présentations, etc. à des conférences et autres - activités qui sont généralement d'une durée de 1-3 jours, ce qui rend presque impossible d'accumuler 36 mois d'expérience dans toute une vie. Si notre personne proposée a 15 ans d'expérience de travail, doit-on interpréter le critère de « 36 mois » littéralement (c.-à indiquer le no. De jours / semaines pour chaque activité / de

conférence), ou choisir une fenêtre de 36 mois et faire référence à cette fenêtre?  
Pourriez-vous également définir les types de « forums internationaux » visés?

**Réponse 15** Req. 4, l'article B. i) à la page 88 de la DDP doit être lu de la manière suivante :

« La personne proposée devrait avoir au moins trente-six (36) mois d'expérience comme chef d'une organisation ou haut dirigeant (tels que chef de la direction, président, directeur général, partenaire) d'une entreprise privée, d'une organisation de la société civile ou d'une institution gouvernementale, une période au cours de laquelle les fonctions ont compris la représentation de l'organisation dans les forums internationaux. »

« Forums internationaux » est utilisé au sens large et réfère à toute réunion, conférence, assemblée, etc. au niveau international.

### **C. PROCÈS VERBAL DE LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONAIRES ET AUTRES**

Présentation du projet MDE par le chef de projet - Annexe A - présentation PowerPoint (joindre.)

La condition de base pour l'engagement du MDE est qu'un Accord de libre-échange ou un accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers soit en cours de négociation (ou que des discussions exploratoires soient en cours), conclu, ratifié ou récemment mis en-vigueur entre le Canada et un pays ou groupe de pays en développement éligibles à l'aide publique au développement.

L'approche de la mise en œuvre de l'agence d'exécution pour le MDE doit être souple et capable de répondre aux demandes d'assistance technique présentées pendant toutes les phases de ce processus.

L'approche de livraison de base pour le MDE est le recrutement et le déploiement d'experts techniques canadiens. Ces déploiements sont situés dans des mandats plus larges (des déploiements individuels simples ou groupés) et idéalement dans le cadre de plans d'évaluation des besoins plus larges.

En consultation avec le Groupe de travail technique du MAECD, l'autorité technique du MAECD dirigera l'agence d'exécution à élaborer des plans d'évaluation des besoins, qui devraient inclure des mandats notionnels, des plans de déploiement et des estimations budgétaires. Ces plans d'évaluation des besoins sont développés par l'agence d'exécution en consultation avec les autres parties prenantes, telles que les négociateurs canadiens, les gouvernements des pays partenaires et d'autres acteurs non gouvernementaux et les donateurs, et recommandés par le Groupe de travail technique du MAECD et approuvés par l'autorité technique du MAECD.

Les demandes d'assistance technique refléteront les besoins exprimés soit par les gouvernements des pays partenaires, la société civile locale ou des groupes du secteur privé local. L'autorité technique du MAECD, en consultation avec le Groupe de travail technique, approuve les mandats.

L'examen des mandats proposés par le groupe de travail technique du MAECD est un processus dynamique qui peut impliquer des consultations entre le Groupe de travail technique, l'autorité technique et l'agence d'exécution pour examiner et raffiner les mandats proposés en consultation avec le demandeur.

Une fois que les mandats proposés sont approuvés par l'autorité technique, l'agence d'exécution sera instruite à recruter et déployer des experts techniques pour réaliser les mandats approuvés. Il est prévu que l'agence d'exécution gèrera plusieurs mandats actifs à la fois.

### **D. Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.**